



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 15 OCT. 2024

portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers « Les Sources 1 »
sur le ban communal de Betschdorf
présentée par la société Lithium de France

LA PRÉFÈTE DU BAS-RHIN PAR INTÉRIM

- VU** le code minier, notamment ses articles L. 124-1-1 et L. 121-1-2 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, notamment le point 3° de l'article 3 ;
- VU** le décret n° 2023-1032 du 09 novembre 2023 portant diverses modifications du régime d'évaluation environnementale de certains travaux et forages miniers ;
- VU** la demande présentée le 21 décembre 2023 par la société Lithium de France, complétée le 31 mai 2024 et déclarée recevable le 18 juin 2024 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, tendant à obtenir sur le ban de la commune de Betschdorf une autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale du 18 juillet 2024, le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, le dossier du maître d'ouvrage et les avis obligatoires rendus ;
- VU** la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg du 25 septembre 2024 portant nomination d'une commissaire enquêtrice ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers à Betschdorf concernant la réalisation d'un doublet géothermique profond et la mise en place d'un démonstrateur d'extraction de lithium présentée par la société Lithium de France est prescrite.

L'enquête, d'une durée de 36 jours, se déroulera du lundi 04 novembre 2024 (09h00) au lundi 09 décembre 2024 (17h00) inclus à la mairie de Betschdorf et à la communauté de commune de l'Outre-Forêt.

Article 2 : Désignation de la commissaire enquêtrice

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné madame Valérie Trometter, en qualité de commissaire enquêtrice et monsieur Bernard Martin, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Contenu du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti :

- de la description du projet,
- de la note de présentation non technique,
- des justificatifs de maîtrise foncière,
- d'une étude d'impact sur l'environnement et de son résumé non technique,
- de la qualité du demandeur,
- du document unique d'évaluation des risques,
- de la gestion des risques industriels sur la sécurité publique,
- des conditions d'arrêt des travaux,
- des garanties financières,
- de la configuration de la phase de chantier,
- de l'avis de l'autorité environnementale,
- de la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale,
- des autres avis obligatoires rendus.

Article 4 : Consultation du dossier soumis à l'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de Betschdorf, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à la communauté de communes de l'Outre-Forêt, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie de Betschdorf, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à la communauté de communes de l'Outre-Forêt, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Geothermie/Geothermie-Haute-temperature/Haute-temperature>

sous la rubrique « Permis géothermie Les sources ».

Article 5 : Réunion publique

Une réunion publique est organisée le 12 novembre 2024 à 19h00 à l'association des œuvres paroissiales de Schwabwiller (18 rue du moulin – 67660 Schwabwiller - Betschdorf).

Article 6 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Betschdorf et à la communauté de communes de l'Outre-Forêt aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral à la commissaire enquêtrice aux lieux, jours et heures indiqués à l'article 7 ;

- par voie postale, à l'attention de la commissaire enquêtrice à la mairie de Betschdorf, 1 rue des Francs – 67660 BETSCHDORF ;
- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-5739@registre-dematerialise.fr ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5739>.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique, par voie postale ou déposées sur les registres d'enquête papier sont consultables sur le registre dématérialisé.

Par ailleurs, sauf mention contraire, en vertu du règlement général sur la protection des données (RGPD), les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs seront systématiquement anonymisés.

Article 7 : Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Betschdorf (1 rue des Francs) et à la communauté de communes de l'Outre-Forêt (4 rue de l'école – 67250 Hohwiller) aux jours et heures suivants :

- mairie de Betschdorf : mercredi 06 novembre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mairie de Betschdorf : samedi 16 novembre 2024 de 09 h 00 à 11 h 00,
- COM COM Outre Forêt : vendredi 22 novembre 2024 de 09 h 00 à 12 h 00,
- COM COM Outre Forêt : mardi 03 décembre 2024 de 13 h 30 à 16 h 30,
- mairie de Betschdorf : lundi 09 décembre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00.

Article 8 : Responsable du projet

Des informations peuvent être demandées auprès de madame Gwendoline Wattelle-Laslandes, responsable environnement & titres miniers pour la société Lithium de France (enquete.publique.sch@lithiumdefrance.com). Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

Article 9 : Rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, à la mairie de Betschdorf, et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n° 103) ;
- par voie dématérialisée, à l'adresse internet de la préfecture mentionnée à l'article 4.

Article 10 : Décision susceptible d'intervenir

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête publique est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers ou portant refus.

Article 11 : Publicité et affichage de l'avis

L'avis prévu par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, portant les indications du présent arrêté est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affiches, par le maire dans la commune de Betschdorf (siège de l'enquête publique) et par le président de la communauté de communes de l'Outre-Forêt ;
- à l'adresse internet mentionnée à l'article 4 ;
- par voie d'affiches, par le responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée.

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le maire de Betschdorf, le président de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société Lithium de France.

La préfète par intérim,


**Pour la préfète et par délégation
Le chef du bureau de l'environnement
et de l'unité publique**

Frédérie APRILE